

215C0329

FR0000121568-OP025-A07-RO02

18 mars 2015

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

**CLUB MEDITERRANEE**

(Euronext Paris)

- 1- Le 10 mars 2015, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat initiée par la société Gaillon Invest II visant les titres de la société CLUB MEDITERRANEE, Gaillon Invest II détient de concert<sup>1</sup>, (i) 36 478 795 actions CLUB MEDITERRANEE représentant 36 479 345 droits de vote, soit 98,29% du capital et au moins 96,40% des droits de vote de CLUB MEDITERRANEE<sup>2</sup>, et (ii) 4 782 « océanes » CLUB MEDITERRANEE, soit 25,00% des « océanes » en circulation<sup>3</sup> (cf. D&I 215C0300 du 10 mars 2015).

Par courrier du 18 mars 2015, Société Générale, Natixis et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société Gaillon Invest II, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Gaillon Invest II de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions et les « océanes » CLUB MEDITERRANEE non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier et 237-16 I, 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III et IV du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 636 027 actions CLUB MEDITERRANEE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de la clôture de l'offre, 1,71% du capital et au plus 3,60% des droits de vote de cette société ;
- les 15 151 actions CLUB MEDITERRANEE susceptibles d'être créées par conversion des 14 348 « océanes » CLUB MEDITERRANEE non présentées à l'offre<sup>4</sup> représentaient à l'issue de la clôture de l'offre, au plus, une fois additionnées aux 636 027 actions existantes non présentées mentionnées ci-dessus, 1,75% du capital et 3,64% des droits de vote de cette société, sur une base diluée des « océanes »<sup>5</sup> ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 24,60 € par action CLUB MEDITERRANEE et 25,98 € par « océane » CLUB MEDITERRANEE ;
- l'offre publique d'achat qui précède relevait des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

<sup>1</sup> Cf. notamment D&I 214C1898 du 15 septembre 2014 et D&I 215C0231 du 20 février 2015.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé au 28 février 2015 de 37 114 822 actions représentant au plus 37 841 235 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Sur la base d'un nombre total de 19 130 « océanes » CLUB MEDITERRANEE existantes à cette date. Il est précisé notamment que la société Gaillon Invest II ayant converti, le 17 mars 2015, la totalité des 4 782 « océanes » qu'elle détenait, il existe à ce jour 14 341 « océanes » CLUB MEDITERRANEE.

<sup>4</sup> Compte tenu du ratio de conversion de 1,056 action par « océane » alors applicable.

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital dilué composé au 28 février 2015 de 37 153 023 actions représentant au plus 37 861 436 droits de vote.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **23 mars 2015** au prix de **24,60 €** par action et de **25,98 €** par « océane » ; il portera sur 785 001 actions<sup>6</sup> CLUB MEDITERRANEE et 14 341 « océanes » CLUB MEDITERRANEE<sup>7</sup>.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des titres CLUB MEDITERRANEE d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des titres CLUB MEDITERRANEE est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
- 

---

<sup>6</sup> Compte tenu du fait que le retrait obligatoire visera les 1 000 actions détenues à titre individuel par MM. Guo Guangchang et Henri Giscard d'Estaing.

<sup>7</sup> Il est précisé que, sur la base d'un capital de CLUB MEDITERRANEE composé au 17 mars 2015 de 37 262 796 actions représentant au plus 37 321 370 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général, les actions détenues par les actionnaires minoritaires représentent 784 001 actions auxquelles sont attachés au plus 842 025 droits de vote, soit 2,10% du capital et au plus 2,26% des droits de vote de cette société, compte tenu de l'exercice d'options de souscription d'actions intervenu depuis la clôture de l'offre.